

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bray Vadé Breteau Tuffier

Mrs Mallet Breton Blondeau Penicaud Perot Verrier Bigot

Absents avec procuration : Mmes Bontemps, Lepron, Mrs Bigot et Pérot

Excusé : M. Verrier

Mme Péan a été nommée secrétaire.

Objet : Avis sur l'arasement partiel du barrage de Villaines la Gonais dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux futurs d'arasement partiel sur la rivière Huisne au barrage de Villaines la Gonais.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin à 9h jusqu'au 28 juin à 18h inclus, avec 3 permanences du commissaire enquêteur. Quatre personnes se sont présentées pour différentes questions.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier, formule un avis favorable à ce projet et souhaite que soit apportés des réponses aux personnes reçues.

Objet : PLUI : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 et n°13-04-2017-043 en date du 13 avril 2017 du Conseil communautaire, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°02-05-2018-001 en date du 2 mai 2018 du Conseil communautaire actant de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente les axes, orientations et objectifs du PADD au conseil municipal :

Axe n°1 : Renforcer la ville centre et ses pôles, en maintenant un équilibre d'offre sur l'Intercommunalité

Cet axe se décline en 3 orientations :

- Orientation n°1 : Viser une relance démographique d'ici 2030 de 0,7% par an

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

Identifier des groupes de communes similaires, support du développement local,

- Répartir des objectifs d'évolution démographiques adaptés aux particularités du territoire,
- Conforter le dynamisme du centre-ville de la Ferté Bernard et des centres bourgs,

- Consolider les Hameaux et les quartiers majeurs,
 - Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers.
- Orientation n°2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Diversifier l'offre de logements,
 - Répondre à la demande des personnes vieillissantes et en situation de handicap,
 - Valoriser les habitats en milieu rural,
 - Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existant.
- Orientation n°3 : Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité
- Cette orientation se décline en 3 objectifs :
- Pérenniser et développer des espaces d'accueil pour les enfants,
 - Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité,
 - Pérenniser et développer des équipements et des réseaux permettant de répondre aux besoins de la population.

Axe n°2 : Affirmer et développer son potentiel économique, notamment vers le tourisme vert

Cet axe se décline en 5 orientations :

- Orientation n°1 : Affirmer l'activité agricole et forestière en place

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - Permettre le maintien des activités agricoles et forestières,
 - Permettre la diversification des activités agricoles et forestières,
 - Sécuriser les flux agricoles dans les tissus résidentiels.
- Orientation n°2 : Permettre un développement du tissu économique, dont l'artisanat
- Cette orientation se décline en 5 objectifs :
- Pérenniser les zones d'activités et les zones artisanales existantes,
 - Permettre le développement de ces zones,
 - Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire,
 - Définir des surfaces commerciales, dans les zones d'activités complémentaires aux commerces de proximité identifiés dans les centralités,
 - Soutenir l'amélioration de la qualité de la communication numérique pour l'ensemble de l'activité économique dont l'artisanat isolé et le télétravail.

- Orientation n°3 : Affirmer le tourisme vert, élément clef du territoire et permettre son développement

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les activités existantes,
 - Permettre le développement de nouveaux projets,
 - Répondre aux besoins du développement de l'activité,
 - Développer les circuits de randonnée sur le territoire.
- Orientation n°4 : Renforcer le rôle des gares dans la dynamique de développement du territoire

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- S'appuyer sur le maillage ferroviaire pour le développement économique,
 - Assurer des capacités de stationnement suffisantes à proximité des pôles gares,
 - Encourager le développement de ce mode de transport.
- Orientation n°5 : Améliorer la mobilité des piétons et la sécurité routière

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les projets permettant une amélioration du maillage existant,
- Développer des liaisons douces entre les différentes activités,
- Inclure le territoire dans une politique de mobilité durable,
- Sécuriser les axes routiers structurants et répondre aux besoins ponctuels.

Axe n°3 : Intégrer ce projet dans son environnement riche et sensible

Cet axe se décline en 6 orientations :

- Orientation n°1 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Modifier au besoin les périmètres de protection des Monuments Historiques,
- Pérenniser les éléments remarquables et identitaires des communes,
- Pérenniser le patrimoine paysager et naturel,
- Projeter des constructions respectueuses de l'environnement paysager et bâti.

- Orientation n°2 : Tourner le territoire vers l'énergie positive

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Permettre l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale,
- Permettre l'implantation et le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage.

- Orientation n°3 : Prendre en compte les risques pour le bien des personnes et des constructions

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les autres activités économiques,
- Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations et aux marnières.

- Orientation n°4 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Conserver les milieux d'intérêts pour la biodiversité,
- Préserver voire restaurer les éléments d'intérêts pour les continuités écologiques,
- Maintenir un maillage bocager dense et des surfaces de prairies importantes,
- Préserver les zones humides, habitats naturels multifonctionnels.

- Orientation n°5 : Préserver la ressource en eau, améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Prendre en compte les réseaux existants pour les zones d'urbanisation,
- Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

- Orientation n°6 : Animer le PLUI

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Mettre en place un comité de suivi,
- S'inscrire dans des démarches d'observation.

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

Le conseil municipal souhaite que le centre bourg soit redynamisé en priorité.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Objet : Motion du comité de Bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Maire nous donne lecture de la motion du comité de Bassin Loire Bretagne pour informer le conseil municipal que dans le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau, la loi de finances a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Nous mesurons maintenant l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la motion adoptée par le comité de bassin en date du 26 avril 2018, Décide, à l'unanimité d'adhérer à cette motion à 14 voix pour.

Objet : Dissolution du Gip Cap Loisirs- Choix d'une alternative

Monsieur le Maire évoque la dernière réunion du Gip Cap Loisirs durant laquelle le bilan financier a été adopté. Celui-ci laisse apparaître un excédent de 0,47€ par habitant ce qui représente une somme de 271,03€ qui sera remboursé à la commune de Villaines la Gonais.

Pour ce qui concerne l'alternative à la dissolution du Gip Cap loisirs, la commune n'a pas beaucoup d'options pour aider les familles des enfants qui font une activité sportive ou culturelle dans les associations ou au sein d'activités mis en place par les collectivités territoriales.

Après avoir pris contact auprès des parties concernées, il apparaît que seules des activités telles que l'achat de tickets cinéma, d'abonnement à la médiathèque etc... qui n'entraîne pas de participation financière directe auprès des familles pourraient être mise en œuvre par la commune de Villaines le Gonais.

Le conseil municipal décide d'approfondir ces éventualités et d'évoquer à nouveau ce dossier lors d'un prochain conseil municipal.

Objet : Radar pédagogique – proposition de devis

Pour faire suite à la réunion du 31 mai concernant la sécurité routière, Monsieur le Maire a consulté 3 entreprises pour l'achat et la mise en place d'un radar pédagogique.

Après avoir pris connaissance des différents modèles, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de retenir l'entreprise MAGSYS pour un montant de 3 348€ TTC transport inclus.

Le conseil décide de l'installer sur la route de la Ferté dans un premier temps et étant mobile, il pourra être déplacé sur les routes de la commune.

Objet : Panneaux limitation vitesse – proposition de devis

Pour faire suite à la réunion du 31 mai concernant la sécurité routière, Monsieur le Maire a consulté 2 entreprises pour l'achat et la mise en place de panneaux de limitation de vitesse sur la commune.

Après avoir pris connaissance des différents modèles, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de retenir

l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 227,59€ TTC.

Le conseil décide d'installer ses panneaux sur la route de Sceaux sur Huisne, un arrêté sera pris pour l'installation de ceux-ci.

Objet : Attribution du logement communal

Monsieur le maire présente le dossier déposé par Madame TILLET Nadine pour la demande du logement communal prochainement vacant.

Au vu des pièces fournies à l'appui de cette demande et après examen de celles-ci, le conseil décide d'attribuer le logement communal à Madame TILLET à compter du 1^{er} août 2018, en accord avec les locataires actuels.

Le prix de la location est fixé à 450€ mensuel avec un dépôt de garantie du même montant correspondant à un mois de loyer, les ordures ménagères seront à la charge de la locataire et réglées à réception d'un titre de recettes envoyé au 4^{ème} trimestre de l'année. Une attestation d'assurance devra être fournie annuellement. Le bail est établi pour une durée de 6 ans et prend effet au 1^{er} août 2018 avec révision annuelle selon l'indice de référence publié par l'Insee.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil chargent Monsieur le Maire de la signature du bail et de tous documents relatifs à cette location.

Objet : Réfection du parking de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que pendant les travaux d'enfouissement Chemin de la Grouas, le parking de la salle a servi d'entrepôts pour le matériel. Le passage des camions et des engins de chantier ont détérioré celui-ci. L'entreprise chargée de la remise en état n'a pas exécuté les travaux correctement. Lors d'une précédente réunion, le conseil avait souhaité sa remise état et avait proposé de faire suivre la facture à l'entreprise concernée pour une participation.

Le devis proposé par l'entreprise Colas s'élève à 2 220,00€ TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil chargent Monsieur le Maire de la signature du devis, cette facture sera réglée au compte 2315 programme 67.

Après avoir pris connaissance des différents modèles, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de retenir l'entreprise MAGSYS pour un montant de 3 348€ TTC transport inclus.

Le conseil décide de l'installer sur la route de la Ferté dans un premier temps et étant mobile, il pourra être déplacé sur les routes de la commune.

Objet : Virement de crédit n°1- 2018

Lors de l'élaboration du budget primitif 2018, n'ont pas été pris en compte : l'achat d'un radar pédagogique et de panneaux de limitation de vitesse qui ont fait l'objet d'une décision suite à la réunion sur la sécurité routière en date du 31 mai.

Les travaux sur la réfection des sanitaires à la salle polyvalente pris en charge par l'assurance mais dont la commune doit régler avant remboursement par cette dernière.

Le devis Colas pour la réfection du parking de la salle, suite aux travaux en début d'année et présenté ce jour.

Afin de pouvoir régler ces factures il est nécessaire de procéder aux virements ci-dessous :

Programme 67 ; Voirie – Compte 2315 : +5 850

Programme 61 ; Salle de loisirs –Compte 2313 : +2 350€

Programme 66 ; Aménagement du bourg – Compte 2315 : - 8 200€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil chargent Monsieur le Maire de l'exécution de ces virements cités ci-dessus.

Objet: Fonds de concours 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la simplification du règlement des fonds de concours pour 2018.

Points retenus :

Voirie communale ; Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communal par le Conseil

départemental par le biais de la dotation cantonale voirie :

Seuil d'intervention :

*Montant identique que le conseil départemental si le taux de la subvention départementale est inférieur ou égal à 30%

*Montant plafonné à un taux de subvention de 30% si le taux d'aide départemental est supérieur

*Montant identique de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41% à 60%

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncés ci-dessus at au regard de la première attribution de la dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

Accessibilité ; fonds de concours à 30% d'un projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500€

Logement social ; fonds de concours d 30 du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500€

Opérations diverses ; fonds de concours de 30% du montant du projet HT avec un plafond maximal de 12 500€.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h
Approbation de la séance du 5 juillet ; le Maire Michel ODEAU